



## EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le décret du 8 janvier 2019, issu de la loi "Avenir professionnel ", entend supprimer l'écart de rémunération estimé à 25% entre salaires masculins et féminins dans les entreprises (tous postes confondus) et lutter contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail.

Il est fait obligation aux organismes d'au moins 50 salariés de publier chaque année des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération et aux actions mises en œuvre pour les supprimer (article L. 1142-8 du Code du travail).

L'index relatif à l'égalité salariale femmes/hommes permet aux entreprises de se situer sur le plan de l'égalité professionnelle. Si l'entreprise obtient moins de 75 points, elle devra mettre en œuvre des mesures correctives.

La CGSS a obtenu la note de **87/100** en matière d'égalité femmes/hommes sur 2019.

Ce résultat très satisfaisant reflète la politique sociale que la CGSS met en place en faveur de l'égalité professionnelle.

La note globale est calculée selon les cinq indicateurs suivants :

- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Ecart de taux d'augmentations individuelles (hors promotion) entre les femmes et les hommes,
- Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes,
- Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité,
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.